



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 066-216602177-20221213-DELIB532022-DE



SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 08/12/2022

Date d'affichage : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absentes excusées : Mme MIR Laure, Mme QUINTA Christèle.

Procurations : M. CAZALS Jean-François à Mme DUFOUR Laurence, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°53/2022 : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

VU l'article L.232-1 du Code des Juridictions Financières,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

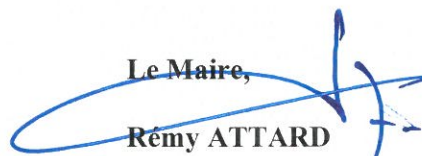
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite des crédits autorisés et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 – immobilisations incorporelles	36 099.00 €	9 024.75 €
21 – immobilisations corporelles	1 043 171.90 €	260 792.97 €
23 – immobilisations en cours	913 611.49 €	228 402.87 €
TOTAL	1 992 882.39 €	498 220.59 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,
Rémy ATTARD




Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 19/12/2022
- Affichage le : 19/12/2022
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.